

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

www.groupe-etpo.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU MARDI 28 JUIN 2022 à 15 Heures 00

Club TP

90 Avenue des Champs-Élysées

75008 PARIS

Salle du Conseil

SOMMAIRE

	Page
Convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 28 juin 2022 et ordre du jour de cette Assemblée	2
Comment exercer votre droit de vote ?	5
Exposé sommaire	6
Résultats financiers des cinq derniers exercices	8
Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 juin 2022	9
Les informations sur les Administrateurs proposés au renouvellement de mandat	15
Demande d'envoi de renseignements	18
Un exemplaire de pouvoir et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour	19

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Mmes et MM. les Actionnaires de **CIFE** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le **mardi 28 juin 2022** à 15 heures 00, au **Club TP, 90 Avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS**, en **salle du Conseil**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-dessous.

AVERTISSEMENT – CONTEXTE COVID-19

Compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la Société CIFE pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 28 juin 2022.

Le cas échéant, les modalités définitives de l'Assemblée Générale seront précisées sur le site internet de la Société (www.groupe-etpo.fr, onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE »). En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale du 28 juin 2022. Notamment, jusqu'à la date de convocation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société pourra modifier l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou un projet de texte de résolution.

L'Assemblée Générale ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé. Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la Société.

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
- Affectation du résultat social de l'exercice 2021 ;
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2021 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société SAS EMBREGOUR pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Emilie RICHAUD-SOUCARET pour une durée de 3 années ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Yves GABRIEL pour une durée de 3 années ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration ;
- Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux ;

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe CIFE dans le cadre de plan d'épargne ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société.

III – DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Extraordinaire inséré dans le numéro 55 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 9 mai 2022.

A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

A1 – Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A2 – Formalités préalables :

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 24 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris.

A3 – Modes de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- soit en demandant une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale au choix des Actionnaires.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. En conséquence, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

I – Pour participer physiquement à l'Assemblée générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale ou par courrier électronique

- a) les Actionnaires nominatifs (purs ou administrés) pourront en faire la demande directement à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 24 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont informés que, pour cette Assemblée Générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée tardive après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.

II – Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs (purs ou administrés), renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX ou par courrier électronique à contact.cife@etpo.fr

Au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 25 juin 2022, pour être prise en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX.

A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale – Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code Commerce, tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 Impasse Charles Trenet - BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration ou par courrier électronique à l'adresse suivante contact.cife@etpo.fr.

Ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 22 juin 2022.

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.groupe-etpo.fr, onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE »).

C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.groupe-etpo.fr, onglet « Investisseurs », puis rubrique « ASSEMBLEE GENERALE », à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mardi 7 juin 2022.

Le Conseil d'Administration

Comment exercer votre droit de vote ?

Pour assister et voter physiquement à l'Assemblée

Cochez la case « Je désire Assister... »

Vous souhaitez prendre part au vote

Cochez la case pour 1 des 3 possibilités qui s'offrent à vous

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾
- 2 - Voter par correspondance ⁽²⁾
- 3 - Donner pouvoir à une personne dénommée

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

CIFE groupe **ETPO**

Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises

Société anonyme au capital social de 24 000 000,00 €
 Siège social
 101, avenue François Arago - 92 000 NANTERRE France
 855 800 413 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
 mardi 28 juin 2022 à 15 h00
 Salle du Conseil - Club TP90
 90 avenue des Champs-Élysées - 75 008 Paris France

COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS
 To be held on Tuesday June 28 at 3 p.m
 Salle du Conseil - Club TP90
 90 avenue des Champs-Élysées - 75 008 Paris France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions / Number of shares Nominatif / Registered
Vote double
Double vote

Porteur / Bearer Vote double
Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

le 25 juin 2022 / June 25, 2022

à la banque / to the bank Date & Signature
 à la société / to the company ■

SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Arment - 2 Impasse Charles Trenet
 BP 60336 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex / contact.cife@etpo.fr

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

1

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address **3**

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

IMPORTANT : Dans tous les cas
 Inscrivez vos nom, prénom, adresse
 datez et signez dans la case dédiée

Retour du formulaire à la société **pour le 25 juin 2022 au plus tard**

Vous êtes actionnaire au porteur : Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site www.groupe-etpo.fr

- (1) Pour tout pouvoir au Président de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de Commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- (2) Pour voter OUI à une résolution : laissez vide la case du n° correspondant à cette résolution. Pour voter NON ou vous s'abstenir, noircissez la case « NON » ou « Abs. » du n° correspondant à cette résolution. Les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblée générale ont été modifiées par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 notamment vis-à-vis des abstentions. Le détail des ces modification est indiqué dans l'avis de convocation.

Exposé sommaire sur l'exercice 2021

Le Conseil d'Administration réuni le **26 avril 2022**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2021. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS.

Comptes Consolidés (en K€)	2021	2020	Var.
Chiffres d'affaires	190 111	169 880	+11,9 %
EBITDA	14 880	11 004	+35,2%
Résultat Opérationnel Courant	7 499	-1 275	NS
Autres produits et charges opérationnels	-132	2 201	NS
Résultat Opérationnel	7 367	926	NS
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 810	322	NS
<i>Dont Part du Groupe</i>	<i>5 614</i>	<i>-609</i>	<i>NS</i>
<i>Dont Intérêts Minoritaires</i>	<i>1 196</i>	<i>931</i>	<i>+28,5%</i>

Après une année 2020 impactée par la crise sanitaire, notre activité qui a retrouvé un niveau d'avant-crise est en progression de 11,9 % par rapport à l'exercice précédent et s'établit à un niveau historique. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires annuel consolidé de **190,1 M€** contre 169,9 M€ en 2020. Cette période 2020 avait été notamment impactée par l'arrêt de nos activités chantiers pendant le premier confinement. Cette croissance est marquée dans nos activités de BTP et d'immobilier ainsi que dans la zone internationale où notre activité au Canada poursuit sa croissance.

L'**activité BTP** qui représente **98 %** de l'activité totale affiche une augmentation de **11,2 %** pour s'établir à **186,0 M€** contre **167,2 M€** en 2020.

L'**activité immobilière** est également en augmentation de **52,7 %** avec un volume publié de **4,1 M€** contre **2,7 M€** en 2020. Les opérations de promotions immobilières en cours en partenariat et intégrées en mise en équivalence ont généré une activité en quote-part Groupe de **6,1 M€** contre **7,9 M€** en 2020. Le chiffre d'affaires ainsi retraité s'élève à **10,2 M€** en 2021 contre **10,6 M€** en 2020.

Sur un plan géographique, le Groupe a réalisé près de **55 %** de son activité en France métropolitaine, et près de **15 %** dans les départements d'Outre-mer, contre respectivement **63 %** et **15 %** en 2020. La part d'activité réalisée à l'international (Etats-Unis, Canada, Afrique et accessoirement Roumanie) continue de progresser et s'élève à près de **30 %** du volume total contre **22 %** en 2020 et **16 %** en 2019.

En progression, notre **EBITDA** ressort en 2021 à **+14,9 M€** (7,8 % du CA) contre **+11,0 M€** (6,5 % du CA) en 2020.

Le **résultat opérationnel** total est un profit de **7,4 M€** contre un profit de **0,9 M€** en 2020. Rapporté à notre chiffre d'affaires, ce résultat correspond à **+3,88 %** du chiffre d'affaires contre **+0,55 %** en 2020. Contrairement aux exercices précédents, le résultat opérationnel n'a pas bénéficié d'éléments exceptionnels non récurrents. L'**activité BTP** a dégagé un profit opérationnel de **7,9 M€** soit **+4,23 %** de marge d'un chiffre d'affaires de **186,0 M€** en 2021, contre un profit de **0,6 M€** soit **+0,38 %** de marge d'un chiffre d'affaires de **167,2 M€** l'année précédente. Les résultats opérationnels sont globalement en amélioration sur l'ensemble de nos métiers et zones géographiques, malgré des difficultés pour atteindre un niveau de rentabilité satisfaisant de notre activité Bâtiment en métropole. Dans la continuité de 2020, nos activités de Travaux Publics confirment leurs performances, en France et à l'international, au Canada notamment.

Le résultat opérationnel de l'**activité immobilière** est une perte publiée de **0,5 M€**, contre un profit de **0,3 M€** en 2020. Retraitée de la quote-part de résultat des opérations mises en équivalence le résultat ressort en profit de **0,2 M€** contre un profit de **1,5 M€** en 2020.

Le **résultat net consolidé** est un profit de **6,8 M€** en 2021 contre un profit de **0,3 M€** en 2020.

La Part du Groupe dans ce résultat net est un profit net de **5,6 M€** contre une perte nette de **0,6 M€** en 2020. Il représente **+2,9 %** du chiffre d'affaires contre **-0,4 %** en 2020.

Ainsi, l'**activité BTP** a dégagé pour **+6,0 M€** de résultat net (part du Groupe), contre une perte de **1,6 M€** en 2020.

L'**activité immobilière** a dégagé une perte nette part du Groupe de **0,4 M€**, contre un profit de **1,0 M€** en 2020.

Le **résultat net par action** s'élève à **+4,79 Euros** contre **-0,52 Euros** en 2020.

Le Groupe poursuit ses **investissements**, en matériels notamment. Ils se sont élevés à **11,2 M€** en 2021 (dont **4,1 M€** de flux IFRS16 sur les locations) contre **9,9 M€** (dont **2,0 M€** de flux IFRS16 sur les locations) en 2020. Ils ont été financés pour **62 %** par dettes bancaires. Par ailleurs, les cessions d'actifs immobilisés et financiers ont généré pour **2,5 M€** de source de financement complémentaire au levier bancaire.

Les **dettes financières** s'élèvent à **22,3 M€** (dont **3,3 M€** de découverts bancaires) à la fin de l'exercice, contre **28,1 M€** (dont 0,6 M€ de découverts bancaires) à la fin de l'exercice précédent. En 2020, le Groupe s'est attaché à préserver ses ressources financières en souscrivant pour **8,1 M€** de **Prêts Garantis Etat (PGE)** qui ont été intégralement remboursés sur 2021.

Le **ratio d'endettement brut** ressort en baisse à **22,31 %** contre **30,53 %** au 31 décembre 2020. Retraité des **Prêts Garantis Etat**, le taux d'endettement à fin d'année 2020 s'établissait à **21,72 %**.

La **trésorerie totale nette de découverts bancaires**, d'un montant de **60,0 M€** (trésorerie et placements à court, moyen et long termes) est en diminution nette de **11,6 M€** sur l'exercice. Les flux nets de trésorerie dégagés par l'exploitation s'élèvent à **+5,8 M€**. Avec des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements pour **-9,7 M€**, le **cash-flow libre** de l'exercice est négatif et s'élève donc à **-3,9 M€**. Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

s'élèvent à **-8,6 M€** avec un flux net d'emprunts négatif de **7,2 M€** et une distribution de dividendes de **1,5 M€** sur l'exercice. Enfin, le flux net sur change et de périmètre est de **+0,9 M€**.

L'**endettement financier net** (Dettes financières moins trésorerie) ressort à **-41,0 M€** à fin 2021 contre **-44,2 M€** à fin 2020.

La structure financière du Groupe est renforcée, avec un montant de **fonds propres** à **99,8 M€** (dont **95,8 M€** part du Groupe) en augmentation de **7,9 M€** par rapport au 31 décembre 2020. Les capitaux propres consolidés sont retraités à la baisse des **1,4 M€** correspondants aux actions en autocontrôle.

La société mère **SA CIFE** a dégagé un profit net en 2021 de **4,3 M€**, contre une perte nette de **-3,0 M€** en 2020. Le résultat de cette année a été impacté à la hausse par une augmentation des dividendes encaissés et par des écarts de changes favorables. Afin de conforter la situation financière de sa principale filiale ETPO, la CIFE a procédé à un abandon de compte-courant d'un montant de **1,75 M€** assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Le volume net de trésorerie géré par la société mère s'élève à **31,4 M€**, en diminution nette de **4,4 M€** sur l'exercice.

Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le 28 juin 2022, la distribution d'un dividende de **1,70 Euros** par action.

Perspectives 2022

Après de bonnes performances commerciales en 2021, le Groupe débute l'année 2022 avec un carnet de commandes travaux d'environ **192 M€** au 1^{er} janvier 2022. Ce carnet est en augmentation de **41 %** par rapport à celui enregistré à la même époque de l'année précédente. Nous constatons sur ce début d'année, un ralentissement des offres et prises de commandes. L'environnement général marqué par le conflit en Ukraine, la crise sanitaire, l'élection présidentielle en France et les conséquences directes et indirectes de ces événements sur l'inflation des coûts, les approvisionnements et la confiance des affaires nous poussent à une relative prudence sur nos niveaux d'activités et de résultats pour 2022. Nous souhaitons clairement poursuivre notre stratégie de développement, notamment par le biais d'opérations de croissance externe ciblées. Enfin, nous devons poursuivre nos efforts sur la qualité des affaires ciblées et étudiées, sur la structure de nos coûts, et sur l'amélioration continue de notre productivité et de nos résultats.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social en k€ (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE (en k€)					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 340	1 537	2 118	3 317	3 253
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	665	-1 437	3 076	2 876	4 101
- Impôts sur les bénéfices	-161	-509	-634	-85	-82
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions (1)	-3 610	-7 379	2 332	-3 011	4 344
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)		720	720	720	2 040
III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions (1)	0,69	-0,77	3,09	2,47	3,49
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements et provisions (1)	-3,01	-6,15	1,94	-2,51	3,62
- Dividende net attribué à chaque action		0,60	0,60	0,60	1,70
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	6	10	11	11	10
- Montant de la masse salariale en k€	406	1 161	2 117	1 526	1 531
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en k€	120	460	890	448	677

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2021 : Sous réserve de l'approbation de la 3^{ème} résolution de l'AG du 28 juin 2022

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 28 juin 2022

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de **4 344 133,38 euros**, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du Groupe de **5 614 023 euros**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice net au titre de l'exercice s'élève à **4 344 133,38 Euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le résultat net de l'exercice s'élevant à :	4 344 133,38 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	522 121,85 €
- Augmenté du prélèvement sur les réserves facultatives	0,00 €
- Formant un total de :	4 866 255,23 €
<hr/>	
Sera réparti comme suit :	
- Affectation à la réserve légale	0,00 €
- Affectation à la réserve facultative	0,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,70 € par action	2 040 000,00 €
- Prélèvement, pour être reporté à nouveau, de la somme de :	2 826 255,23 €
TOTAL	4 866 255,23 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,70 Euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 28 juin 2022 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A, 1-A-1° du Code général des impôts, les dividendes perçus en 2021 par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus aux taux de 3 % ou 4 %). Cette taxation forfaitaire au taux de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU de l'année pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, prévu à l'article 117 quater, I-1 du Code général des impôts, est perçu à titre d'acompte l'année de versement du dividende, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû (PFU ou, sur option, barème progressif) au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, situées ou non dans l'Union Européenne, le dividende est mis en paiement après application, sur son montant brut, d'une retenue à la source au taux de 12,8 % prévue aux articles 119 bis et 187, 1-2° du Code général des impôts, sous réserve de l'application des conventions fiscales internationales et des dispositions relatives aux États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC).

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Dividende total	Nombre total d'actions	Nombre d'actions rémunérées
2018	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000
2019	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000
2020	0,60 €	720 000 €	1 200 000	1 200 000

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209-2 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des Règlements européens n°596/2014 et n°2016/1052, à acheter ou faire acheter par la Société ses propres actions dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue notamment des affectations suivantes :

- Leur attribution ou leur vente au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, ou ;
- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou ;
- Leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre de toutes opérations de croissance externe, ou ;
- Leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, à l'attribution d'actions de la société, ou ;
- Leur annulation afin de réduire le capital, sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution, ou ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché ou objectif qui viendrait à être admis par la loi, la réglementation en vigueur ou l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes (étant précisé que les actionnaires de la société en seraient informés par voie de communiqué).

Le nombre maximal d'actions à acquérir dans le cadre de la présente résolution est fixé à 10 % des actions composant le capital de la société, au moment du rachat, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2021, 120 000 actions, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

Toutefois, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'appart ne pourra excéder 5 % de son capital.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées, dans le respect des règles édictées par les autorités de marchés, à tout moment et par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion de l'utilisation d'options d'achat). La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à **65 euros (soixante-cinq euros)** par action (hors frais).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant maximum hors frais destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions visé ci-dessus est de 7 800 000 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société SAS EMBREGOUR)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de la **SAS EMBREGOUR**, Société par Actions Simplifiée, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro 789 234 572, dont le siège social est 101, Avenue François Arago 92 000 NANTERRE, arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

La société confirme Madame **Cécile TARDY, épouse JANICOT** en qualité de représentant permanent de la **SAS EMBREGOUR**.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Emilie RICHAUD-SOUCARET)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Madame Emilie RICHAUD-SOUCARET** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

HUITIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Yves GABRIEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Yves GABRIEL** arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en l'an 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

NEUVIEME RESOLUTION
(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales Ordinaires, décide de porter à **45 000 €uros** le montant de la rémunération annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'Administration et de porter, dans le cadre des comités spécialisés, l'enveloppe complémentaire annuelle à **25 000 €uros** pour l'exercice 2022.

DIXIEME RESOLUTION
(Approbation des principes, critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération attribuables aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

ONZIEME RESOLUTION
(Approbation des éléments composant la rémunération totale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 en raison de leurs mandats, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration.

III – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION
(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés du Groupe CIFE dans le cadre de plans d'épargne)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-du Code de Commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

- Délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 3 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'Administration décidant l'émission ;
- Réserve ces émissions au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne d'Entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;

- Décide de supprimer au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution ;
- Décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions et que le prix de souscription des autres valeurs mobilières sera calculé en cohérence avec ce qui précède ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :
 - Fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
 - Fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des titres, consentir des délais pour leur libération ;
- Imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- Et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, pour une durée de trente-huit mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée de trente-huit (38) mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'elle déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Décide que le nombre total des actions gratuites pouvant être attribuées à l'ensemble des bénéficiaires ne pourra être supérieur à 10 % du nombre des actions composant le capital social tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, nombre auquel s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire des actions à attribuer au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société ;
- Décide que l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites attribuées en vertu de la présente autorisation pourra être soumise, le cas échéant, à des conditions de présence et/ou de performance déterminées par le Conseil d'Administration ;
- Décide que le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales la durée de la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'acquisition définitive des actions pouvant alors être demandée conformément aux dispositions légales applicables ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura la faculté, dans les conditions légales, de prévoir, le cas échéant, une période de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de la date de leur acquisition définitive. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration ;
- Constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions gratuites qui seraient attribuées, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur

le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée la somme nécessaire à la libération des actions nouvelles ;

- Décide que le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus pour, dans les conditions fixées par la loi et les limites susvisées :
 - Déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - Fixer les modalités d'attribution des actions et en particulier la durée et les conditions de la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
 - Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
 - Décider la date de jouissance, même rétroactives des actions nouvellement émises,
 - Procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres de la Société intervenant pendant la période d'acquisition,
 - En cas d'attribution d'actions à émettre, procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et modifier corrélativement les statuts de la Société,
 - Et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- Décide que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- Décide que l'autorisation ainsi donnée peut être utilisée par le Conseil d'Administration pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir les formalités requises, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre matériellement la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution.

IV – DISPOSITIONS COMMUNES

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
101, Avenue François Arago
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219
NYSE Euronext – Compartiment C

www.groupe-etpo.fr

Assemblée générale du 28 juin 2022

Informations sur SAS EMBREGOUR Et Madame Cécile JANICOT, représentant permanent

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à la société **SAS EMBREGOUR** et son représentant permanent **Madame Cécile JANICOT**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

La **SAS EMBREGOUR** est la société holding de la famille **TARDY**. Monsieur Daniel TARDY en est le Président et Monsieur Olivier TARDY le Directeur général.

Cécile JANICOT (46 ans) est le représentant permanent de la SAS EMBREGOUR. Elle est Professeur de Mathématiques en lycée, au sein du Groupe Scolaire Saint-Dominique au Pecq, depuis 2010.

Fondé par des parents, avec 35 élèves en 1992, le Groupe Scolaire Saint-Dominique compte aujourd'hui près de 850 élèves, répartis en 32 classes, de la maternelle à la Terminale. Cet établissement dispense un enseignement équilibré, permettant de développer le sens de l'effort, la réflexion et les aptitudes sociales des élèves. Le taux de réussite au Baccalauréat 2021 y a été de 100%, avec 98,3% de mentions et 66% de mentions TB et B.

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X95) et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées (P 2000), Cécile JANICOT a commencé sa carrière à la Banque de France, où elle a travaillé sur la sécurité des moyens de paiement électroniques.

2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

Madame **Cécile JANICOT** a été représentant permanent de la **SAS ALFRED DE MUSSET** de juin 2008 à décembre 2020, administrateur de CIFE.

Madame **Cécile JANICOT** est représentant permanent de la **SAS EMBREGOUR**, administrateur de la filiale ETPO depuis juin 2019 et représentant permanent de la **SAS EMBREGOUR**, administrateur de CIFE depuis décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, en remplacement de la SAS ALFRED DE MUSSET, société démissionnaire dans le cadre de la fusion-absorption de la SAS ALFRED DE MUSSET par la CIFE, la société **SAS EMBREGOUR** a été coopté en qualité de nouvel administrateur de CIFE.

3- Nombre d'actions de la société dont la SAS EMBREGOUR est titulaire ou porteur:

- 654 500 actions CIFE

4- Nombre d'actions de la société dont Madame Cécile JANICOT est titulaire ou porteur :

- 1 300 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 09 mai 2022

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
101, Avenue François Arago
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219
NYSE Euronext – Compartiment C

www.groupe-etpo.fr

Assemblée générale du 28 juin 2022

Informations sur Madame Emilie SOUCARET - RICHAUD

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Madame Emilie Soucaret - Richaud**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années:

Emilie Soucaret - Richaud (47 ans) est gérante de la société SNM-Garandean Matériaux, filiale spécialisée dans la distribution de matériaux de construction du Groupe Garandean. Auparavant, Emilie Soucaret – Richaud a été pendant 8 ans (2006 – 2014) responsable du développement du Groupe.

Avec 670 salariés et plus d'une quarantaine de sites répartis en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Haute-Vienne, Gironde et Dordogne, le groupe de matériaux de construction Garandean, dont le siège social est situé à Cherves Richemont en Charente, s'est développé régulièrement depuis l'origine en s'adaptant aux évolutions des secteurs du bâtiment et des travaux publics. De la constitution de réserves foncières à l'extraction des granulats, de la fabrication de produits béton à la livraison de matériaux de chantier sans oublier l'activité négoce ouverte au grand public, l'intégration verticale et la diversification sont déclinées par entités distinctes. La filiale SNM-Garandean Matériaux opère à partir de 18 agences, situées en Charente, Charente-Maritime, Vienne, Dordogne et Gironde.

Elle est Présidente de la SAS Fontaulière.

Emilie Soucaret – Richaud exerce des mandats électoraux. Elle est Conseillère Départementale de Charente et Conseillère Municipale de Cognac, élue à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

Ancienne élève de l'École Polytechnique (X94) et Ingénieur du Corps des Ponts et Chaussées (IPC99), Emilie Soucaret – Richaud a commencé sa carrière au Boston Consulting Group (2000 – 2006), où elle a été Chef de Projet.

2- Emplois ou fonctions occupés dans la société:

- Emilie Soucaret – Richaud est administrateur indépendant de CIFE depuis le 10 juin 2016.

3- Nombre d'actions de la société dont Emilie Soucaret - Richaud est titulaire ou porteur:

- 120 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 09 mai 2022

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES CIFE

SA à Conseil d'Administration au capital social de 24 000 000 €
101, Avenue François Arago
92017 NANTERRE

RC Nanterre 855 800 413 – APE 6420 Z
Code ISIN : FR0000066219
Euronext – Compartiment C

www.groupe-etpo.fr

Assemblée générale du 28 juin 2022

Informations sur Monsieur Yves GABRIEL

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives à **Monsieur Yves Gabriel**, dont le mandat en tant qu'administrateur sera soumis à renouvellement lors de la prochaine Assemblée.

1- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années :

Yves Gabriel (72 ans) est Président de Yves Gabriel Consulting, membre de l'Advisory Board du Cabinet Progress Search. Yves Gabriel est également administrateur de la société d'assurance SMABTP et administrateur de Kaufman & Broad.

Yves Gabriel a été de 2002 à 2015 Président Directeur général de Bouygues Construction et administrateur du Groupe Bouygues.

De 1996 à 2002, il a été Directeur général du Groupe SAUR et de 1992 à 1996 Directeur général du Groupe SCREG.

Auparavant Yves Gabriel a exercé des postes de direction générale dans différentes filiales des Groupes SCREG et Bouygues. Il a notamment créé SCREG Bâtiment en 1986.

Yves Gabriel est diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

2- Emplois ou fonctions occupés dans la société :

- Yves Gabriel est administrateur non indépendant de **CIFE** depuis le 25 juin 2019

3- Nombre d'actions de la société dont Yves Gabriel est titulaire ou porteur:

- 120 actions CIFE au nominatif en pleine propriété

Le 09 mai 2022

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101 Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6420 Z

www.infe.fr

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

CIFE / GROUPE ETPO
Assemblée Générale
Immeuble Armen
2 Impasse Charles Trenet
BP 60338
44803 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Je soussigné,

Nom
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de

Propriétaire de actions nominatives de la Société CIFE
..... actions au porteur de la Société CIFE
(attestation d'inscription en compte joint)

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 28 juin 2022.

demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 28 juin 2022, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à
Le
(signature)

Nota : Tout titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce pour toute Assemblée postérieure à celle-ci-dessus ; en ce cas, mention expresse devra en être portée sur la présente demande en indiquant les modalités d'envoi postal.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises

Société anonyme au capital social de 24 000 000,00 €
 Siège social
 101, avenue François Arago - 92 000 NANTERRE France
 855 800 413 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

mardi 28 juin 2022 à 15 h00
 Salle du Conseil - Club TP90
 90 avenue des Champs-Élysées - 75 008 Paris France

COMBINED GENERAL MEETING SHAREHOLDERS

To be held on Tuesday, June 28 at 3 p.m
 Salle du Conseil - Club TP90
 90 avenue des Champs-Élysées - 75 008 Paris France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

le 25 juin 2022 / June 25, 2022

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

SA CIFE/Groupe ETPO - Assemblée Générale - Immeuble Armen - 2 impasse Charles Trenet
 BP 60338 - 44803 SAINT-HERBLAIN Cedex / contact.cife@etpo.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</p> <p>Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr.</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. <p>2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:</p> <p>The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.</p> <p>The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoiled ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <ul style="list-style-type: none"> - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. <p>2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u></p> <p>"1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		